



# TOUT pour le QUÉBEC

## Concours de photographies Calendrier du député 2023

### MODALITÉS DU CONCOURS

Toute participation au concours sous-entend l'acceptation des modalités ci-dessous.

#### Critères d'admissibilité

- Être résident.e de la circonscription de Rivière-des-Mille-Îles dans l'une des villes suivantes : Rosemère, Boisbriand, Saint-Eustache ou Deux-Montagnes et être âgé de 14 ans et plus ;
- Être l'auteur des photos soumises ;
- Soumettre son inscription par notre formulaire en ligne avec un maximum de deux (2) photos numériques **avant le 30 septembre 2022, 12 h** ;
- Autoriser le bureau de circonscription de Rivière-des-Mille-Îles à utiliser la ou les photos, votre nom complet et votre ville dans le calendrier 2023 du député et dans les divers moyens de communication (tels que site Web, médias sociaux, publication, infolettre, etc.), et ce, sans rémunération.

#### Règlements

Chaque photo doit respecter les conditions suivantes :

- Être en format paysage (horizontal) ;
- Être prise sur le territoire de Rivière-des-Mille-Îles et pouvoir identifier cet endroit dans le formulaire d'inscription ;
- Être une œuvre numérique dont vous êtes l'auteur ;
- Avoir plus de 300 ppp (ou dpi) ;
- Être en format JPG ou PNG et d'une taille supérieure à 1 Mo (1000 ko).

#### IMPORTANT

- Toute photo possédant l'une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessous sera automatiquement rejetée :
  - Format portrait (vertical)
  - Photo papier ayant été numérisée
  - Moins de 300 ppp (dpi)
  - Taille inférieure à 1 Mo (1000 ko)
  - Prise sur un terrain privé reconnaissable ou montrant une ou des personnes reconnaissables dont nous n'avons pas reçu l'autorisation signée
  - Comportant texte, date ou signature sur l'image